



Distr. limitée 12 décembre 2015 Français

Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto Onzième session Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Proposition du Président

Projet de décision révisé -/CMP.11

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

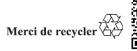
La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 4 de la décision 2/CMP.10,

Accueillant avec satisfaction le rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation¹,

Constatant les ressources limitées du Fonds pour l'adaptation, compte tenu des prix actuels des unités de réduction certifiée des émissions, qui compromettent l'aptitude du Fonds à remplir son mandat,

- 1. Se félicite des engagements financiers et des contributions des Gouvernements allemand, italien, luxembourgeois et suédois et de la Région wallonne de la Belgique en faveur du Fonds pour l'adaptation, qui s'élèvent à 77 millions de dollars des États-Unis;
- 2. Se félicite en outre de l'adoption par les Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) des modifications apportées aux règles régissant les services à fournir par la Banque mondiale en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, à titre provisoire²;
- 3. Note qu'un montant total de 1,8 million de dollars des États-Unis au titre de contributions annoncées n'avait pas encore été versé au Fonds pour l'adaptation à la date du 30 juin 2015;





¹ FCCC/KP/CMP/2015/2.

² Décision 1/CMP.10, annexe.

- 4. Prend note des informations, mesures et décisions ci-après relatives au Fonds pour l'adaptation figurant dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation³, et le rapport fait oralement par le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation en décembre 2015 :
- a) L'approbation de la deuxième phase du programme de planification préalable de l'accès direct au financement de l'action climatique, lancée le 1 er juillet 2015, et l'approbation de dons au titre de la coopération Sud-Sud accordés au Burundi, au Cabo Verde, au Niger et au Tchad, totalisant 244 447 dollars des États-Unis;
- b) L'approbation d'un programme pilote pour les projets/programmes régionaux;
- c) Un montant cumulé, au 30 juin 2015, de 318,6 millions de dollars des États-Unis de projets et de programmes approuvés;
- d) Des fonds disponibles pour de nouvelles approbations de financement s'élevant à 129,9 millions de dollars des États-Unis au 30 juin 2015;
- e) L'approbation de 14 propositions de projets/programmes, totalisant 92,4 millions de dollars des États-Unis, soumises par des entités chargées de la mise en œuvre, dont neuf propositions soumises par des entités nationales chargées de la mise en œuvre, totalisant 54,1 millions de dollars des États-Unis;
- f) Les recettes cumulées de 483,3 millions de dollars des États-Unis du Fonds spécial du Fonds pour l'adaptation;
- g) L'approbation d'une procédure d'accréditation simplifiée pour les petites entités ayant une expérience limitée de la gestion de projets d'un montant supérieur à 1 million de dollars des États-Unis;
- h) Les débats en cours sur les liens entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat;
- i) L'accréditation de 20 entités nationales chargées de la mise en œuvre qui peuvent avoir directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation, dont trois accréditées pendant la période considérée, et l'accréditation de cinq entités régionales chargées de la mise en œuvre, dont une accréditée pendant la période considérée;
- 5. Demande au Conseil du Fonds pour l'adaptation de continuer de s'efforcer de simplifier les procédures d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre et de rendre compte des progrès accomplis à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa douzième session (novembre 2016);
- 6. Engage vivement les pays développés parties qui se sont associés à l'objectif de mobilisation de fonds fixé par le Conseil du Fonds pour l'adaptation mais n'ont pas encore versé de contributions financières à le faire dès que possible;
- 7. Encourage la fourniture d'un appui volontaire venant s'ajouter à la part des fonds provenant d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en vue de renforcer le Fonds;
- 8. Recommande que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à sa première session, considère que le Fonds pour l'adaptation

³ Voir note 1 ci-dessus.

2/3 GE.15-21934

peut concourir à l'application de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 60 et 61 de la décision -/CP.21⁴;

- 9. *Invite* la Conférence des Parties, à sa vingt-deuxième session (novembre 2016), à demander au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant la question mentionnée ci-dessus au paragraphe 8 et d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour qu'elle l'examine et l'adopte au plus tard à sa quinzième session (novembre 2019);
- 10. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour organiser des ateliers à l'intention des entités nationales chargées de la mise en œuvre;
- 11. Demande au Conseil du Fonds pour l'adaptation de fournir dans ses rapports à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto des renseignements supplémentaires sur la situation du portefeuille du Fonds, notamment des projets à différents stades d'avancement.

GE.15-21934 3/3

⁴ Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 4 b) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.